

Thème 6- HISTOIRE ET MEMOIRES

INTRODUCTION

L'histoire : science du passé, récit problématisé construit par l'historien à partir de sources.

Historiographie : façon de construire et d'écrire l'histoire d'un évènement.

La mémoire est un patrimoine mental, un ensemble de souvenirs qui nourrissent les représentations, assurent la cohésion des individus dans un groupe ou dans une société et peuvent inspirer leurs actions présentes.

Notions associées : Commémoration, politique mémorielle, lieu de mémoire, devoir de mémoire

Génocide. R. LEMKIN. « *Mise en place de politique coordonnées dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* »

Crime contre l'Humanité. H.Lauterpach. « *L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout acte inhumain commis contre toutes les populations civiles, avant ou pendant la guerre ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux* ».

AXE 1 : HISTOIRE ET MEMOIRES DES CONFLITS.

PROBLÉMATIQUE : Comment les conflits et leur histoire s'inscrivent dans la mémoire des sociétés ?

Jalon 1/ Un débat historique et ses implications politiques : les causes de la Première Guerre mondiale.

Contexte. 1914-1918. La Première Guerre mondiale.

Comment la recherche des responsabilités dans les origines de la Première Guerre mondiale n'a-t-elle cessé d'évoluer entre enjeux politiques et écriture de l'histoire ?

L'essentiel

1919. Le Traité de Versailles (*articles 231-232*) affirme la seule responsabilité de l'Allemagne. Les Allemands parlent de « Diktat ».

Le travail des historiens : quelle historiographie ?

Années 1930 : Jules Isaac (1877-1963) et Pierre Renouvin proposent une lecture d'une responsabilité partagée dans le déclenchement de la guerre.

Après 1945, l'historien Fritz FISHER, affirme l'exclusive responsabilité de l'impérialisme allemand comme cause de la guerre de 14. L'Allemagne partage cette thèse dans un contexte de repentance après la Shoah.

En 2013 : l'historien Christopher Clarke publie *Les Somnambules*. Il minore le rôle de l'Allemagne dans le déclenchement de la guerre. Il affirme une responsabilité collective des Etats et des sociétés européennes.

Les enjeux de la mémoire de la 1ère GM : enjeux économiques (payer les réparations), politiques, diplomatiques, construction de l'Union Européenne, réhabiliter l'Allemagne.

Une mémoire aujourd'hui pacifiée.

Jalon 2/ Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie

Contexte. 1954-1962 : Guerre d'Algérie. Guerre de décolonisation.

Comment la guerre d'Algérie permet de comprendre la pluralité des mémoires et la construction de l'histoire dans ces conditions ?

L'essentiel

Plusieurs phases dans la construction de la mémoire de la guerre.

Le moment des lendemains de la guerre d'Algérie. En Algérie, la mémoire des vainqueurs est mise en avant. En France, c'est un temps « mémoire tiède » Ph. JOUTARD. Lois d'amnistie votées en France.

Années 1970. Le moment de l'anamnèse. Multiplication des témoignages de victimes ; exigence d'une reconnaissance officielle de groupes mémoriels se sentant abandonnés (harkis). Les historiens questionnent le rôle de l'Etat (B. Stora).

Années 2000. Le moment de reconnaissance de mémoires et d'événements traumatiques en France par l'Etat. Rôle des historiens.

L'Etat construit une politique mémorielle :

- ✚ 1999 : Reconnaissance de « Guerre d'Algérie ».
- ✚ 2002 : Mémorial pour les Harkis,
- ✚ 2018 : E. Macron reconnaît la pratique de la torture.

Enjeux multiples de la mémoire de la guerre d'Algérie : enjeux politiques, mémoriels, diplomatiques.

Une mémoire conflictuelle, non pacifiée, instrumentalisée.

AXE 2. HISTOIRE, MEMOIRE ET JUSTICE

Jalon 1. La justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis.

Contexte. 1994 : génocide au Rwanda. Entre 800 000 et 1 million de Tutsis assassinés par les Hutus. Comment rendre la justice à l'échelle nationale ?

L'essentiel

Le gouvernement crée en 2001, des tribunaux locaux, les « Gacaca » pour juger les crimes commis lors du génocide au Rwanda. Une justice faite par des juges non professionnels dans les villages où ont eu lieu les massacres.

Enjeux de cette justice : mettre fin à l'impunité, apporter une réponse face à des prisons surpeuplées, donner la parole aux victimes, entamer des processus de réconciliation de la société.

Des limites. Les peines prononcées (TIG, Travaux d'intérêt général) sont dénoncées par de nombreuses victimes.

Jalon 2 La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY)

Contexte. Fin de la Guerre froide, éclatement de la Yougoslavie. Juillet 1995 : génocide de 8 000 Bosniaques dans l'enclave de Srebrenica placée sous la protection de l'ONU. Comment rendre la justice à l'échelle internationale face aux crimes de masse ?

L'essentiel

1993 : *Résolution 827* du Conseil de sécurité de l'ONU crée le TPIY.

Ses missions : juger les responsables politiques pour les crimes contre l'humanité et le génocide.

Enjeux : répondre à la communauté internationale, lutter contre l'impunité, laisser une trace (archives des procès).

Fonctionnement TPIY : siège à la Haye, procureur général, financement onusien, justice professionnelle.

Personnalités condamnées : S. Milosevic (président de la Serbie).

Des limites : une justice non acceptée par certaines populations.

